

129

183 183

19

200

10

135

10

[2]

0.00

16 100

107 83

班班

18 80

3

833 23

100

150

125 25

100

8 PER

203 818

15

255

25.00

B

85

553 127

100

133 20

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021 Délibération n DEL-2021-0352

Objet: Attribution de subventions pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 56 Pouvoirs: 13 Absents: 0 Excusés: 18 Pour: 67 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 2

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17.11.71 et affichage le

17.11.91

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents: Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN. Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX. Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir: Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU. Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à VENTURINI, Brigitte SORREL à ENGRAND, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-2021102-DEL-2021-0352-Al Date de télétransmission : 17/11/2021 Date de réception préfecture : 17/11/2021

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°DEL-2021-0094 du 29 mars 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de subventionnement pour l'achat de broyeurs de déchets verts mutualisés, Vu les demandes des bénéficiaires,

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité la subvention d'achat de broyeurs de déchets verts pour les particuliers à la condition qu'il soit mutualisé.

Dans ce contexte, les usagers cités dans le tableau ci-dessous ont envoyé leur demande au service, comprenant :

- Une charte d'engagement qui a pour objet de définir les engagements du Grésivaudan et des acquéreurs liés à l'attribution d'une subvention.
- Un formulaire de demande de subvention
- Un devis établi aux noms des acquéreurs.

Ainsi, le conseil communautaire valide le versement des subventions à ces bénéficiaires dans le respect des crédits votés au budget 2021 et selon les seuils suivants :

- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **trois foyers**,
- 35 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de **quatre foyers**,
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, dans la limite de 500 € TTC par broyeur neuf acheté par un groupement de cinq foyers et plus.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20211022-DEL-2021-0352-Al Date de télétransmission : 17/11/2021 Date de réception préfecture : 17/11/2021

BUDGET AUTONOME « Collecte, traitement et valorisation des déchets » Décision d'affectation Section de Section fonctionnement d'investissement Articles/Fonctions/analytiques Dépenses Recettes Dépenses Recettes 6574/812/18.1 Subvention de fonctionnement -620.54 € aux associations et personnes privées (Enveloppe à affecter) - M. TARAVEL Jérôme mutualisé +104.70 € avec M. DOGUET Philippe, MAILLARD Luc sur la commune de Les Adrets +87.25 € - M. CROZET Guillaume mutualisé avec M. BROUSSE Pierre-Henri sur la commune du Plateau Les Petites Roches +359.60 € - M. VIGNAUD Frédéric mutualisé avec M. MIRANDA Didier, M.TOINON Daniel, TRICOT Myriam, KLUSKA Darek sur la commune du Plateau des Petites Roches +68.99 € - M. QUINETTE Philippe mutualisé avec M. HOUPPIN Serge, M. QUINETTE Mathieu sur la commune de Crolles 0.00 Totaux 0.00 0.00 0.00

(8) 1958 323

100

(61)

150

383 991 围

H

8

505

E0

135

163 92

100

1531 102 闦

53 131

部

10 123

193

603

895 183

153

빏

101 朗

123

15 536

B

157 10

161 20

52

101 100

123

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20211022-DEL-2021-0352-Al Date de télétransmission : 17/11/2021 Date de réception préfecture : 17/11/2021

Ainsi, Monsieur le Président propose conformément au Budget Principal 2021 :

- D'effectuer les décisions d'affectation ci-dessus
- D'attribuer les subventions aux bénéficiaires listés ci-dessus

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 67 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote : Claire QUINETTE-MOURAT, François STEFANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22. (0. U

Le Président, Henri BAILE

SVESIVE